



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1180

Du 23 septembre 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux rue Carnot

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2020-335 du 04 juin 2020 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Michel CAREL Premier Adjoint.

Vu, la demande de la société SUD RENOV HABITAT (Mr VIGNE Hugues) (tél : 06.03.29.60.80) 34410 SERIGNAN, en date du 23 septembre 2022 ;

VU la déclaration préalable de travaux n° 0111702200094 délivrée le 07/04/2022 à Monsieur VIGNE Hugues ;

CONSIDERANT la demande de réalisation de travaux consistant à réaliser une réfection de toiture sur l'habitation située 16 rue Carnot cadastrée section AB n° 188 nécessitant la pose d'un échafaudage et d'une benne (sous l'échafaudage) au droit de l'habitation (3 m X 2 m), **du Lundi 03 octobre 2022 jusqu'au mardi 11 octobre 2022 inclus.**

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement au droit du n°16 rue Carnot est interdit et réservé à la pose d'une benne, **du Lundi 03 octobre 2022 jusqu'au mardi 11 octobre 2022 inclus.**

ARTICLE II : La circulation est interdite rue Carnot en fonction de l'avancée des travaux, **du Lundi 03 octobre 2022 jusqu'au mardi 11 octobre 2022 inclus.**

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 23 septembre 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Michel CAREL

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

29 SEP. 2022

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

29 SEP. 2022

Affichage du.....Au.....

1.1 OCT. 2022



croustis.gouv.fr



Handwritten signature

Service de la Communication et de l'Information
21 rue de la République - 34080 Montpellier Cedex 04
04 67 51 11 11